



## MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

### Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le LUNDI 4 NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 28 OCTOBRE 2024

**Étaient présents :** Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Thierry LOUVEL, Jean-Michel BRIMBOEUF, Stéphane MONNERET, Charles RICHARDIN, Jean-Christophe HULLIN, Christian BONIN et Anne-Marie LEROY.

**Absents excusés :** Laëtitia SAROUL, Soizic POULET-MATHIS, Adeline MULOWSKY, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN

**Absent(s) :**

**Pouvoirs :** Laëtitia SAROUL à Jean-Claude THUILLIER, Soizic POULET-MATHIS à Charles RICHARDIN, Adeline MULOWSKY à Fanny MAZEAUD

Madame **Odile CAPITAINE** a été nommée secrétaire de séance.

#### 0- Approbation des précédents procès-verbaux de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux et modifié à 2 reprises sur demande de Monsieur C. RICHARDIN.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est approuvé avec 3 votes contre (C. RICHARDIN, JC HULLIN, S. POULET-MATHIS) et 1 abstention (JM BRIMBOEUF).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux et modifié 1 fois sur demande de Monsieur C. RICHARDIN.

Monsieur RICHARDIN demande à nouveau, avant le vote, que le procès-verbal soit modifié : à savoir remplacer le mot « information » par « préparation » dans la phrase : « Le conseil Municipal, après délibération décide de ne pas voter par manque d'information de préparation. Elle sera soumise au vote lors d'une prochaine séance de Conseil » (p. 3 et 4).

Monsieur le Maire décide de soumettre le PV au vote en l'état.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé avec 2 votes contre (C. RICHARDIN et S. POULET-MATHIS) et 1 abstention (J-C. HULLIN).

#### 1 - Projet de rénovation de l'Éclairage Public 2024-Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays Vendômois

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation des dispositifs d'éclairage public a été engagée en 2023. 44 points lumineux ont été remplacés en LED sur l'armoire de commande du secteur « M »

correspondant à la rue des Poilus, rue Taillefer, avenue et allée de la Gare, rue des Sables d'Olonne, de la Petite Vitesse et le chemin du Pavillon.

Pour l'année 2024, il est prévu la rénovation de l'éclairage public avec système LED sur diverses rues, sur l'armoire « J », correspondant à la rue du Champ de Foire, rue Prillieux, rue Courtin et l'armoire « A », correspondant à la Place du Marché, soit un total de 83 points lumineux.

Le montant total des dépenses estimatives s'élève à 36.804 € HT soit 44.164,80 € TTC.

Pour information, la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 a été accordée pour un montant de 5.520,51€ (soit 15% des dépenses éligibles HT) et la participation du SIDELC s'élèverait à 14.164,00€ (soit 40% des dépenses éligibles HT) pour cette opération.

A la demande de Monsieur T. LOUVEL, Monsieur le Maire précise que l'on arrive presque à la fin des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur J-C. HULLIN informe que les lampadaires rue du Prazé et rue Taillefer ne fonctionnent pas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-SOLLICITE** la subvention de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays Vendômois pour ce projet de rénovation de l'éclairage public.

## **2 – Révision des compétences statutaires de la CCCP pour l'accueil petite enfance**

### ***Projet de délibération***

Objet : Modification / Précision des statuts de la communauté de communes des Collines du perche, compétences, politique d'accueil de la petite enfance.

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées à l'article L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite Loi pour le plein emploi qui a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes et considérant les obligations attachées à ce statut telles que codifiées à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), précisant notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes autorités organisatrices seront compétentes pour :

- 1° recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° planifier, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants) ;
- 4° soutenir la qualité des modes d'accueil (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants).

Les statuts actuels de la communauté de communes des Collines du perche (CCCP) comportent au 5° du chapitre sur les **compétences optionnelles** : l'action sociale d'intérêt communautaire qui comprend elle-même :

- Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat enfance jeunesse et contrat temps libres ainsi que tout dispositif destiné à les remplacer. Mise en œuvre de partenariats en faveur de la petite enfance et des jeunes ;
- Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans ;
- Création et gestion d'une maison des jeunes ;
- Création et gestion d'un centre social ;
- Création et gestion d'une maison médicale et toute action permettant le maintien sur le territoire, d'un service médical et paramédical de qualité.

Vu la délibération du conseil communautaires en date du 12 septembre 2024 relative à la révision des compétences statutaires (accueil petite enfance) transmise aux communes par l'EPCI en date du 3 octobre 2024.

Monsieur le Maire ayant exposé qu'afin de garantir l'efficacité de l'action publique et pour éviter que la compétence d'accueil de la petite enfance, formant aujourd'hui un bloc cohérent ne se trouve répartie entre les communes et la CCCP, il a été proposé, par anticipation et avant la date du 31 décembre 2024, de réviser et de préciser la rédaction des statuts communautaires et notamment de remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 (Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans) par une rédaction indiquant que les communes transfèrent à la CCCP la compétence d'autorité organisatrice et opérationnelle de la politique d'accueil de la petite enfance comprenant :

- 1° le **recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans** et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° l'**information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, conformément à la convention adoptée en conseil du 23 mai 2024 (D 202476 CAF, convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique » lien information ») et signée avec la CAF ;
- 3° la **planification**, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil ;
- 4° l'accueil effectif des enfants et le **soutien** de la qualité des modes d'accueil ;
- 5° la **mise en place et l'animation d'un relais** petite enfance (RPE)

Considérant que cette proposition a été débattue en conférence des maires du jeudi 5 septembre 2024 puis inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 septembre 2024 et adoptée à l'unanimité lors de cette séance.

Afin de garantir les meilleures conditions d'exercice du bloc de compétence relatif à d'accueil de la petite enfance,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** la modification partielle des statuts consistant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 « Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans » par les termes « concevoir, organiser et mettre en œuvre la politique d'accueil de la petite enfance et notamment :
  - o Recenser des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, conformément à la convention adoptée en conseil du 23 mai 2024 (D 202476 CAF, convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique » lien information ») et signée avec la CAF ;
  - o Planifier, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil ;
  - o Assurer l'accueil effectif des enfants et soutenir la qualité des modes d'accueil ;
  - o Mettre en place et animer relais petite enfance (RPE) ;

- **Autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

### 3 – Finances – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de présentation et d'admissions en non-valeur. Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portées sur cet état en raison des motifs évoqués (entreprise qui n'existe plus : liquidation, combinaison infructueuse d'actes). Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 388,17€.

Considérant l'état de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme globale de 388,17€ au vu de l'état présenté par le comptable public,

-**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### 4 – Finances – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations amortissables

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'obligation d'amortir concerne :

- toutes les collectivités pour les subventions versées (chapitre 204). Article L.2321-2-28° du CGCT ;
- les communes de 3500 habitants et plus pour les autres biens. Article L.2321-2-27° du CGCT.

Ceci n'interdit pas aux communes de moins de 3500 habitants d'amortir leurs biens, à condition de délibérer sur les durées d'amortissement.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie	Durée
Subvention d'équipement versées aux organismes publics divers -Bâtiments et installations	15 ans
Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé -Bâtiments et installations	15 ans

### 5 – Finances – Décision Modificative N°1/2024

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits et notamment afin de régulariser des cautions antérieures à 2006 qui n'ont pas été restituées aux locataires qui avaient versé des dépôts de garantie.

Il est également nécessaire de réajuster les crédits pour les comptes d'amortissements. En effet, l'amortissement des comptes 204xxxx est obligatoire. Il s'agit de la subvention versée auprès de l'UNAF concernant adhésion au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement et des subventions versées au SIDELC pour les travaux d'effacement des réseaux « Rue Gheerbrant ».

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
023	Virement à la Section d'Investissement	- 6.032 €
042	Opérations d'ordre entre sections (compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions. Budget 2024 : 6530€ porté à 13895€)	+ 7.365 €
		<b>TOTAL.....1.333 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES
75	Autres produits de gestion courante (compte 75888 : régularisations cautions antérieures)	+ 1.333 €
		<b>TOTAL.....1.333 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus)	+ 1.333 €
		<b>TOTAL.....1.333 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
040	Opérations d'ordre entre sections (comptes 280421/2804182/280422. Budget 2024 : 6530€ porté à 13895€)	+ 7.365 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 6.032 €
		<b>TOTAL.....1.333 €</b>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présente décision modificative sur le budget général de l'exercice 2024.

### **6 – Modification - Acquisition d'un terrain rue Montaigne**

Lors de la séance du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain correspondant à 2 parcelles cadastrées Section C n°14 et n°15 situées Rue Montaigne. Il convient de préciser que la surface totale de ces 2 parcelles est de 1665 m<sup>2</sup> soit la parcelle C 14 de 407 m<sup>2</sup> et la parcelle C 15 de 1258 m<sup>2</sup> et non pas 1660m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain proposé par le propriétaire étant de 15 € le m<sup>2</sup>, le montant de l'acquisition est donc porté à 24.975€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf Monsieur C. RICHARDIN qui se déporte du vote) :

**-DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées Section C 14 et C 15 d'une surface totale de 1665 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur et Madame CHAILLOU Claude,

**-ACCEPTE** l'acquisition de ces 2 parcelles au prix de 24.975€,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## 7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2024/21	17 septembre 2024	Occupation du logement n° 2212 au 22 rue Saint Pierre par M. MAHAMAT NOUR Ousman Adam
2024/22	24 septembre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : M. Mme GARDRAT Jean-Jacques 3 clos de la Minauderie 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 3 clos de la Minauderie 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. PETIT Laurent et Mme CAUSSOU Marie-Thérèse 3 avenue de la Faisanderie 78400 CHATOU
2024/23	1 <sup>er</sup> octobre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : M. ANDRE Lucien et Mme SYSKOVA Marharyta 11 bis rue de la Drouette 28130 VILLIERS LE MORHIER Adresse du bien : 7-9 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. JAULIN Kévin et Mme DALONNEAU Julie 11 rue Jean Sébastien Bach 15000 AURILLAC
2024/24	3 octobre 2024	Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public
2024/25	7 octobre 2024	Renouvellement concession cimetière au nom de M. MADERE Pierre domicilié 45 rue de Moulhard 28330 CHARBONNIERES – pour une durée de 15 ans
2024/26	7 octobre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme MACOUIN Nadeige 5 allée des Jardins 72220 LAIGNE-EN-BELIN Adresse du bien : 6 avenue Louis Chaumel 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme HELIERES Amélie 13 place Michelle Guilbault 41170 CORMENON
2024/27	10 octobre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : M. CHEVALIER Bernard 49 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 49 rue Leroy Lieu-dit La Rousselière 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. ALLAIN Mickaël et Mme BONNET Camille 25 rue du Borrégo 75020 PARIS
2024/28	21 octobre 2024	Attribution concession cinéraire à M. et Mme CORFMAT Benoît et Delphine domiciliés 27 rue Prillieux 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 30 ans

2024/29	21 octobre 2024	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : Consorts BOULAY représentés par M. BOULAY Christian 3 impasse des Côteaux du Golf 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX Adresse du bien : 15 rue Lamartine 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. THENAISY Jean Lieu-dit La Courtinerie 41170 SAINT-MARC DU COR
2024/30	24 octobre 2024	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : Consorts SAUSSEREAU représentés par Mme CHERON Annick 27 lieu-dit « Le Godet » 72320 VIBRAYE Adresse du bien : 15 avenue de la Gare 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. COCHELIN Gaëtan 1 rue de Mondoubleau 72320 MELLERAY
2024/31	24 octobre 2024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment commercial en tiers-lieu de compétences avec la société CONSTELLATIONS STUDIO pour un montant de 79.200€ H.T. soit 95.040€ T.T.C.

## AFFAIRES DIVERSES

### ➤ **Point sur le projet de verger de poiriers :**

- Le choix des poiriers a été porté sur des variétés anciennes.
  - Une rencontre avec les élèves est prévue le 6 novembre 2024.
  - Le 27 novembre 2024 : préparation des trous et amendement
  - Le 3 décembre 2024 : plantation des arbres
- A l'issue de ce projet, une fête de la poire pourra être envisagée.

### ➤ **Point d'avancement sur le Tiers-Lieu de Compétences :**

Un lancement officiel est prévu **le jeudi 28 novembre 2024** en présence de la Préfecture représentée par le Sous-Préfet, Monsieur Vincent Le Duff, la Région, représentée par Monsieur Jean-Patrick GILLE, conseiller régional délégué à l'emploi, la formation et l'insertion, en tant que partenaires et financeurs du projet. Seront également présents l'ensemble du consortium et des élus des collectivités ainsi que les partenaires de l'Egrenne : architectes Constellations Studio, bureau de conseil EGIS, association accompagnante L'Intention Publique ainsi que la presse.

## CONSTRUCTION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DU LIEU

La Préfecture finance un accompagnement par un cabinet spécialisé (**EGIS**) qui nous aide dans la **structuration juridique, gouvernementale et économique** du TLC.

Un atelier a déjà eu lieu sur la gouvernance. L'idée est que le cabinet nous présente des scénarii et que l'on choisisse le plus approprié à ce qui veut être fait de ce lieu.

**Objectif : autonomiser la structure**

## FORMATIONS ET PROGRAMME

Formations ayant été accueillies :

- **Premiers secours en santé mentale** : APST 41, 12 salariés de 5 entreprises différentes (Thyreau, Trigano, Somater, René Toy, SNV) (Salle du conseil)
- **Soudure** : Michel Ferandon, 9 personnes pour des raisons personnelles et professionnelles (dans les locaux du Proxi)
- **Visa + parcours vers l'emploi** : Greta, membre du consortium, 9 personnes de Mondoubleau ou communes environnantes, la majorité est suivie par la mission locale. (Maison Consigny)

Programme en construction :

- **Echanges avec des entreprises** qui ont fait remonter des besoins par exemple : Excel, logiciels de plans industriels, français langue étrangère etc. Ce sont les débuts, pas encore de gros retours.
- **Travail des élus et des événements de la Commune**, ex : travail sur le pont vrillé -> discussion avec François Chantepie pour faire un atelier autour de la taille de pierre, formation/atelier autour de la construction du bâtiment également etc.
- Echange avec le **collège** à prévoir. Discussion avec **France services et l'Espace de vie sociale** déjà bien engagée.

## ACTION CULTURELLE & CONNAISSANCE DU PUBLIC

- **Création du site internet & des réseaux sociaux** : legrenne.fr, TLC L'Egrenne sur les réseaux
- **Présence sur le marché de Mondoubleau** le samedi matin en septembre
- Intervention de l'association **L'Intention Publique**, financée par la DRAC (Préfecture). Aide à faire la publicité du TLC auprès du grand public. Ex : les **vitrophanies** sur la mairie, présence sur la **foire Saint-Denis** : atelier mes compétences, construction du logo avec le consortium + d'autres actions à venir par exemple avec Pirouette pour faire des constructions en papier-maché qui pourront ensuite faire déco dans le TLC...

## BATIMENT

- **Attribution de l'architecte** en commission d'Appel d'offres au mois de juillet : **Cabinet Constellations Studio**.
- Des **premières esquisses** ont été rendues en mettant en avant des éléments intéressants comme « penser » le TLC comme un lieu de passage entre la rue Leroy et la place du Mail, conserver la halle en état avec le moins de travaux possibles pour des raisons budgétaires et de praticité (formations salissantes comme la soudure, la pierre, le torchis etc.)
- Idée de faire une partie du bâtiment en **chantier participatif**, avec de la récup (l'escalier par exemple), faire travailler les artisans locaux (bien qu'il y ait l'enjeu des appels d'offre réglementés etc.) => commencer l'appropriation du lieu dès les travaux (enjeu d'appropriation & budgétaire) + appropriation par les artisans et les habitants.
- Idée de faire des **rencontres publiques** sur le chantier ainsi que si possible des visites du chantier => en faire un lieu ouvert et accessible, curiosité et mise en valeur du travail des artisans.
- Actuellement l'enjeu est **d'établir un projet en adéquation avec nos besoins et le budget**. Des échanges ont lieu avec les architectes (dernière estimation 867 420 € H.T.).

## FINANCIER

- A ce stade le TLC est financé par l'Etat, la Région et la Commune de Mondoubleau :
  - L'Etat :
    - 458 300 € via le fonds vert afin de financer la rénovation de la friche
    - 80 000 € via la DRAC pour le financement de l'accompagnement par l'Intention Publique pour leurs différentes actions,
    - 40 000 € pour le financement du Cabinet EGIS dans la construction juridique et économique du TLC.
  - La Région :
    - 99 200 € pour le fonctionnement du TLC (salaire, animations...)

- 256 860 € pour l'investissement du TLC (équipement, aménagement du TLC, etc.)
- CRST : dossier en cours, estimation 70.000€
- La CCCP a indiqué souhaiter participer à hauteur de 50 000 € les travaux de la friche Proxi
- La Commune finance le reste via ses fonds propres/emprunts.

➤ **Point sur les travaux de l'église :**

La recherche de différents financements possibles est en cours.

Une collecte de dons par la Fondation du Patrimoine est prévue. L'ABF a donné son accord pour l'attribution d'une collecte en faveur des travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis à Mondoubleau.

Un dossier DETR/DSIL est en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur C. RICHARDIN demande des explications sur les chambres froides du Proxi.

Monsieur le Maire explique qu'une société a été missionnée pour le curage, la démolition et le traitement des déchets. Afin de limiter les frais, les services techniques de la commune ont récupéré certains matériaux comme le faux plafond qui pourra servir au dojo, des fournitures électriques, sanitaires... Les groupes froids encore sur place ont été dégazés par une entreprise puis ils ont été jetés. Les parois des chambres froides (âgées de 35 ans) ont été récupérées par des maraîchers locaux qui les ont démontées eux-mêmes et les ont évacuées, ce qui diminue la facture de démolition et de traitement des déchets (2 à 3 m<sup>3</sup> à 125 € le m<sup>3</sup>).

Monsieur C. RICHARDIN émet des doutes sur la légalité de cette décision.

Mme CAPITAINE souligne qu'à l'heure où le recyclage est une démarche importante, il est pertinent de revaloriser au maximum les matériaux.

- Budget participatif : une date de réunion est à prévoir avec les membres de la commission.

**-Dates à retenir :**

<b>Prochain Conseil Municipal</b>	<b>Lundi 9 décembre 2024 à 19h00</b>
-----------------------------------	--------------------------------------

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**

**Le Maire**

**La Secrétaire de séance**

**Jean-Claude THUILLIER**

**Odile CAPITAINE**


